



**26, rue Paul Mamert**  
**33800 Bordeaux / 0556689891**  
[snuepaquitaine@gmail.com](mailto:snuepaquitaine@gmail.com)

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

**Bulletin académique N°41**

**1 octobre 2012**

**Dans notre dernier bulletin académique (N°40), nous avons fait référence à la déclaration d'un inspecteur concernant l'annualisation des heures de l'accompagnement personnalisé : aujourd'hui quelques Chefs d'établissement appliquent ses consignes.**

**A**vec la généralisation du Bac Pro tous les coups sont permis, quelques chefs d'établissement et inspecteurs poussent loin en frôlant quelques fois la provocation. Ils tentent d'annualiser le temps de service, ou concernant la présence des collègues dans l'établissement lors des périodes de stages des élèves, tentent de les occuper à des tâches multiples et variées, imposent un nombre fantaisiste d'élèves à suivre. Il faut que ça cesse. La réussite de nos élèves mérite plus que ça.

Dans notre académie quelques chefs d'établissement essaient de décompter les heures d'accompagnement personnalisé en les annualisant sur 36 semaines, ne tenant pas compte des semaines de stage.

Ainsi sur le VS, ils décomptent une heure d'AP hebdomadaire sur l'année comme 28/36 ème d'heures si les élèves sont en stage 8 semaines. C'est inadmissible. Le statut des PLP prévoit que le temps de service des PLP est hebdomadaire. Cela doit être respecté.

Cette manière de faire cache un malaise, à savoir l'incapacité de former et encadrer les collègues pour répondre aux besoins des nos élèves. L'inspection générale n'a cessé de préciser les lacunes concernant l'accompagnement personnalisé.

**Ce qui nous motive c'est la réussite de nos élèves et pour atteindre cet objectif nous avons besoin d'un climat apaisé et des conditions de travail normales et non conflictuelles.**

Devant ces conditions, il est légitime de poser la question sur l'origine de ces tensions surtout que la « rénovation de la voie professionnelles » est source de beaucoup de problèmes.

**Pendant l'année scolaire, les professeurs de lycée professionnel sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines quels que soient leurs établissements d'exercice.**

**Les PLP peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en Heure Supplémentaire Année (HSA).**

Pour le SNUEP-FSU, les heures d'accompagnement personnalisé qui devraient faire partie intégrante de l'emploi du temps des élèves, comme le dit le ministère, ne devraient pas être en HSA ou HSE mais être dans l'emploi du temps du prof.

Le SNUEP-FSU appelle les collègues à s'opposer à toutes organisations de l'AP qui remettraient en cause le statut des PLP notamment par un brouillage de leur mission et/ou par une annualisation de leur service.

Le SNUEP-FSU demande aux collègues qui siègent en CA de faire pression sur l'administration pour que l'AP soit intégré dans le service horaire hebdomadaire de l'enseignant obligatoire (18h +1h HSA) et de s'opposer à l'utilisation des HSE pour la mise en place de l'AP

## Ventilation des services

L'état VS (Ventilation des services) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement : il comporte les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières et le nombre éventuel d'HSA. Transmis au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante puisqu'en dépend la rémunération. Il sert aussi à transmettre les services et les emplois du temps des personnels aux corps d'inspection.

Il faut vérifier soigneusement l'exactitude des informations qui y sont portées, en particulier pour bénéficier de toutes les heures qui vous sont dues. En cas de problème, la première étape est de s'adresser au chef d'établissement pour faire respecter vos droits, par oral ou par écrit.

Si le désaccord persiste, vous pouvez refuser de signer mais il vaut mieux mentionner sur l'état VS : « Pris connaissance le... », la signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord et adresser une lettre de contestation par voie hiérarchique remise au chef d'établissement pour envoi sous son couvert. Vous en adressez une copie directement au rectorat, avec accusé de réception, et un double au SNUEP, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires.

**Dans le cas d'une annualisation des heures de l'AP, nous vous proposons ci-dessous un modèle de lettre collective à adapter aux actions de contestation mise en place dans votre lycée.**

Les enseignants du lycée ...

adresse...

à Monsieur le Recteur de l'Académie de ...

S/C de Monsieur/Madame ....., proviseur du lycée ...

Objet : Contestation de l'état VS des enseignants du lycée...

Monsieur / Madame le recteur,

Nous avons pris connaissance de nos ventilations de service pour l'année scolaire 2012/2013 le ...

Par la présente, nous avons l'honneur de contester ces ventilations de service. En effet, à cette rentrée notre chef d'établissement a modifié le mode de calcul de nos services sans qu'aucun texte nouveau ne le justifie.

Les heures d'accompagnement personnalisé sont décomptées de manière annuelle sur 36 semaines, ne tenant pas compte des semaines de stage. Ainsi sur le VS, une heure d'AP hebdomadaire est décomptée sur l'année comme 28/36 ème d'heures quand les élèves sont en stage 8 semaines.

Le statut des PLP prévoit que le temps de service des PLP est hebdomadaire. Le suivi des élèves en stage est prévu également par les textes.

Notre statut doit être respecté.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de notre chef d'établissement afin que la ventilation de nos services reste conforme aux textes réglementaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation et à la réussite de nos élèves.

Date

(Noms, prénoms et signatures)

## **P**ersonnels d'enseignement et d'éducation : non aux intimidations et aux provocations...

Des enquêtes et des études montrent que le métier d'enseignant est de plus en plus difficile, les conditions de travail ne s'améliorent pas et le comportement de quelques CE n'arrange pas les choses, ci-dessous quelques exemples :

**I**nadmissible, un mois après la rentrée 2012 un chef d'établissement menace un collègue de changer son emploi du temps :

Notre collègue a simplement fait remarquer à son chef de travaux que les « exigences du chef d'établissement en matière de suivi de stage n'ont rien de réglementaires » car ce dernier a exigé que les conventions de stage soient posées sur son bureau 8 jours avant le départ des élèves en stages.

**Les textes sont clairs : la recherche de stage est l'affaire de toute l'équipe pédagogique. Et dans la pratique, une fois le stage trouvé c'est l'administration qui s'occupe d'envoyer la convention. Un petit rappel : c'est le CE qui signe la convention.**

**Ce comportement est condamnable car il ne vise pas seulement le professeur mais aussi les élèves et le professeur qui va prendre la classe.**

**L**e chef s'en est pris à une collègue qui avait ouvertement contesté son mode de calcul des heures d'AP en salle des profs. Il lui a fait des remarques virulentes et a précisé qu'il viendrait à l'heure d'info syndicale. Après nous avoir raconté ça, je suis allé, avec mon collègue de la CGT, voir le proviseur pour lui dire que nous voulions pas qu'il vienne pendant l'heure d'information syndicale et qu'il avait toutes les possibilités de réunir les personnels et nous voulions débattre ensemble et sans pression de sa part. Il n'a pas apprécié notre demande mais il s'y est tenu.

**Dernières nouvelles : 30 collègues sur les 36 concernés par l'AP ont assisté à l'intersyndicale à l'initiative du SNUEP-FSU et de la CGT. Après discussions et échange d'information, les collègues ont rejeté unanimement la proposition du proviseur. Le CE appelle à une autre réunion ce lundi 1 octobre 2012.**

**D**'après l'enquête OpinionWay réalisée du 29 août au 3 septembre 2012 auprès d'un échantillon de 605 enseignants représentatif de l'ensemble des enseignants français au regard des critères de sexe, de types d'établissement, de matières, d'académie et de statut ZEP ou non-ZEP. 72 % des enseignants se déclarent stressés par leur travail au quotidien dont 17 % « très stressés ».

## **P**our une revalorisation de nos salaires

La FSU demande que soit mis fin au gel de la valeur du point d'indice et que soit engagé leur revalorisation, par des mesures négociées, et en renvoyant les politiques indemnitaires qui ont effacé les repères collectifs. Il faut ouvrir la négociation sur la valeur du point d'indice et sur la reconstruction de la grille et la requalification des emplois. A cette fin, la FSU défend une mesure immédiate d'attribution à tous de 50 points d'indice. On ne peut admettre une baisse des rémunérations nettes et laisser les hausses de retenues pour pension ou de cotisations retraite intervenir en novembre et de nouveau en janvier sans compensation.

## Rythmes scolaires

La FSU réaffirme que l'aménagement des rythmes scolaires doit avoir pour objet l'amélioration des conditions d'études et de réussite des enfants et des jeunes, et que cela ne peut en aucun cas se traduire par une nouvelle dégradation des conditions de vie et de travail des personnels. La FSU demande que la future loi d'orientation et de programmation qui sera présentée à la fin de l'année au parlement affiche clairement l'objectif de la réussite de tous les jeunes c'est à dire permettre à chaque jeune de réussir un parcours scolaire complet et de sortir du système éducatif avec une qualification dans le cadre d'une scolarité qui ne peut s'achever à 16 ans.

### FSU : Loi d'orientation et de programmation

« La loi d'orientation et de programmation qui est en préparation doit poser les fondements d'une nouvelle école. Elle doit nous dire où aller, ce qu'il faut changer et comment ». « Lutter contre la difficulté et l'échec scolaire » est le « défi majeur » auquel doit répondre cette loi, selon la FSU. « Elle doit redire ce qui doit être enseigné à l'école, ce que l'on attend des contenus. [...] Nous demandons au ministre qu'il crée un conseil des programmes, un lieu de réflexion où l'on puisse discuter d'un point de vue institutionnel de ce que doit être le programme ».

**Bernadette Groison**

**Le budget** du ministère de l'Éducation nationale s'élève à 62,7 milliards d'euros pour 2013 et progresse de 2,92 %, selon le projet de loi de finances présenté vendredi 28 septembre 2012 en conseil des ministres. Hors cotisation retraite, « le budget du MEN progresse de 0,6 % » en 2013 et la mission interministérielle « enseignement scolaire » s'élève à 64 milliards en 2013 (+2,89 %). « Ce budget permet d'ouvrir 43 000 postes de concours externes, ce qui correspond à la création de +11 476 ETP », explique le ministère de l'Éducation nationale

Dans tous les établissements  
prendre la parole  
pour l'avenir de l'éducation et de nos métiers

## LES ÉTATS GÉNÉRAUX



**DU SECOND DEGRÉ**  
SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012

### Etats Généraux dans notre Académie

- **Mardi 2 octobre à 14h / LP LEONARD DE VINCI**
- **Jeudi 4 octobre à 14h / LP ANTOINE LOMET**
- **Jeudi 11 octobre à 14h / LP BLANQUEFORT**

#### Ordre du Jour :

- ◆ **Informations**
- ◆ **Vie syndicale (SNUEP et FSU)**
- ◆ **Rénovation de la voie professionnelle**
- ◆ **Précarité**
- ◆ **Questions diverses.**

Pour l'enseignement professionnel  
> **Ne lâchons rien!**



## Pourquoi faut-il être présent au Conseil d'Administration ?

Le Conseil d'administration est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les syndiqués du SNUEP ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP soient constituées et élues.

Le SNUEP-FSU de Bordeaux a des représentants au Comité Technique Académique et Conseil Académique de l'Education Nationale (ouvertures et fermetures de section, DHG ...), aux Comités Techniques Départementaux et Conseils Départementaux de l'Education Nationale (budgets et construction..) aux commissions de réforme (problèmes médicaux), aux comités d'hygiène et de sécurité. Nos commissaires paritaires interviennent dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques (promotions d'échelon, hors-classe, révisions de notes, mutations, affectations).

## Modalités des élections

### 1) Les votants

- Les personnels votent dans l'établissement où ils exercent.
- Les collègues qui exercent dans plusieurs établissements ainsi que les remplaçants votent dans l'établissement détenteur du poste budgétaire sur lequel ils sont affectés.
- Dans le cas où le service se fait sur deux postes budgétaires, le collègue vote dans celui où il effectue le maximum de service.
- En cas d'égalité de service il choisit son établissement après en avoir informé les deux provideurs concernés.
- Les personnels bénéficiant d'une décharge totale ou partielle ou exerçant à mi-temps sont électeurs.
- Les fonctionnaires conservent leur droit de vote lorsqu'ils se trouvent en congé de maladie ou de maternité. Ils le perdent dans le cas d'un congé de longue durée ou de longue maladie.

### 2) Listes des candidatures

Chaque candidat doit signer la déclaration de candidature. Le dépôt de liste doit s'effectuer 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin. Deux noms suffisent pour constituer une liste.

### 3) Vote par correspondance :

Le matériel de vote doit être mis à disposition des personnels six jours au moins avant l'ouverture du scrutin. S'assurer que l'administration a bien fait le nécessaire pour transmettre le matériel aux personnels absents.

## Composition du CA

Le conseil d'administration est composé selon un principe tripartite :

- 1/3 : membres de l'administration (équipe de direction et d'éducation, représentants des collectivités territoriales et personnes qualifiées).
- 1/3 : personnels de l'établissement.
- 1/3 : parents d'élèves, élèves.

Membres du CA :

- 30 pour les lycées et pour les collèges auxquels est annexée une SEGPA.
- Un membre élu ne peut siéger au CA qu'au titre d'une seule catégorie.
- Les mandats des membres élus expirent le jour des élections au CA de l'année scolaire en cours.

## Lu dans le bulletin officiel

### Bulletin officiel n°33 du 13 septembre 2012

#### **Baccalauréat professionnel**

Programme d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires à la spécialité « cuisine », à la spécialité « commercialisation et services en restauration » et à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » et programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne »

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 31-7-2012- NOR [MENE1229669A](#)

### Bulletin officiel n°34 du 20 septembre 2012

#### **Baccalauréat professionnel**

« Accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure » : modification

arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012- NOR [MENE1229572A](#)

#### **Baccalauréat professionnel**

« Pilote de ligne de production » : création et modalités de délivrance

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012 et arrêté du 23-7-2012 - J.O. du 4-8-2012- NOR [MENE1209521A](#)

### Bulletin officiel n°35 du 27 septembre 2012

#### **Baccalauréat professionnel**

« Hygiène, propreté, stérilisation » : création et modalités de délivrance

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 9-8-2012- NOR [MENE1229629A](#)

#### **Baccalauréat professionnel**

« Gestion des pollutions et protection de l'environnement » : création et modalités de délivrance

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 9-8-2012- NOR [MENE1229655A](#)